

Contrat d'accès en injection pour un site de production supérieur à 36 kVA raccordé au Réseau Public de Distribution BT

Conditions particulières

pour le site :

Numéro de RTPL :

ENTRE

La dont le siège social est sis à,
immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro, représentée par
....., agissant en qualité de, se déclarant dûment habilité à cet effet,
ci-après dénommée « le Producteur »,

D'UNE PART,

ET

La REGIE INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN-
REICHSHOFFEN domiciliée 44, rue du Chemin de Fer à 67110 REICHSHOFFEN, immatriculée au RCS
de Strasbourg sous le numéro B 353959612, représentée par André MULLER, agissant en qualité de
Directeur dûment habilité à cet effet,
ci-après dénommée le « Distributeur » ou la « Régie »

D'AUTRE PART,

Le présent Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection comporte :

- Les Conditions Particulières adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur ci-dessous
- Les Conditions Générales CARD Injection BT > 36 kVA (CG CARD-I BT version du 01-08-2009)

accessibles et téléchargeables sur internet à l'adresse www.laregie.fr .

Le Client peut en demander une copie au Distributeur sur simple demande écrite.

N.B. Le Contrat de Raccordement et d'Exploitation, et le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection
constituent le dispositif contractuel entre le Distributeur et l'Utilisateur pour une installation raccordée au Réseau Public
de Distribution.

Le Distributeur

Le Producteur

CONDITIONS PARTICULIERES

1 Election de domicile

1.1 Raisons Sociales

	REGIE D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN - REICHSHOFFEN 44, rue du Chemin de Fer 67110 REICHSHOFFEN
--	--

1.2 Interlocuteurs et adresses de correspondance pour le présent contrat

	REGIE D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN - REICHSHOFFEN 44, rue du Chemin de Fer 67110 REICHSHOFFEN
--	--

1.3 Interlocuteur et adresse de correspondance pour la facturation

Monsieur Stéphan MUNSCH

REGIE D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN – REICHSHOFFEN
44, rue du Chemin de Fer - 67110 REICHSHOFFEN

Téléphone : 03 88 09 82 50

Fax : 03 88 09 82 51

1.4 Interlocuteur et adresse de correspondance pour les aspects techniques

REGIE D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN – REICHSHOFFEN
44, rue du Chemin de Fer - 67110 REICHSHOFFEN

Téléphone : 03 88 09 82 50

Fax : 03 88 09 82 51

1.5 Site

L'adresse du Site objet du présent contrat est :, dont le
 SIRET est : et le code d'activité est

Le Distributeur

Le Producteur

2 Raccordement

2.1 Définition du point de livraison et de la limite de propriété de l'installation

L'Installation de Production située, décrite à l'article 2.2 est raccordée par l'intermédiaire d'un branchement souterrain au poste de Distribution Publique dénommé « ».

La Limite de propriété des ouvrages est située à l'amont des bornes du dispositif de sectionnement.

Le Point de Livraison est situé à l'aval des bornes du dispositif de sectionnement.

Le raccordement de l'installation de production a fait l'objet d'une Convention de Raccordement avec le Distributeur en date du

2.2 Caractéristiques principales de l'Installation de Production

- Nombre et type de Générateur(s)¹ :
- Puissance de production maximale de l'Installation (puissance installée) :
- Puissance maximale injectée au Réseau :

2.3 Puissance de raccordement

La Puissance de Raccordement de l'Installation de Production définie à l'article 2.1 des Conditions Particulières est de :

2.4 Classe de Tension

Le Point de Livraison est raccordé en BT.

2.5 Puissance limite

La puissance limite est égale à Elle est définie conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 17 mars 2003 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un réseau.

2.6 Moyens de production d'électricité de secours

Le Site ne dispose d'aucun moyen de production de secours.

1 Préciser notamment: synchrone(s) ou asynchrone(s)

Le Distributeur

Le Producteur

3 Comptage

3.1 Compteur(s)

Libellé / Type	Cl. Précision	Propriété	Grandeur mesurée	Télérelève
Compteur électronique SL7000	0,5	La Régie	Injection totale (C_T)	oui
N° :	0,5	La Régie	Contrôle soutirage (C_{TS})	oui

Les énergies actives et réactives ainsi que les puissances moyennes dix minutes sont déterminées à partir des éléments fournis par le compteur électronique télérelevé.

3.2 Autres Equipements

- Armoire de comptage posée par la Régie en limite de propriété à ses frais.
- Protection de découplage conforme à la norme VDE 0126-1.

3.3 Modalités d'accès aux données de comptage

Conformément à l'article 3.3.3 des Conditions Générales, le producteur opte pour les prestations de comptage suivantes :

- Prestation de comptage de base

Selon les modalités prévues à l'article 3.2.3 des Conditions Générales, le Producteur a souhaité bénéficier de données de comptage sous la forme d'index.

3.4 Communication des données de comptage

Les données de comptage en injection du Site sont adressées par le Distributeur au Responsable d'Equilibre désigné par le Producteur pour le Site.

4 Energie Réactive

Conformément au Chapitre 4 des Conditions Générales, l'énergie réactive facturée est calculée sur la base de l'énergie réactive soutirée au réseau.

5 Responsable d'Equilibre

5.1 Au titre de l'injection

Le Producteur a désigné, conformément aux dispositions de l'article 6.1 des Conditions Générales, Electricité de France comme Responsable d'Equilibre du Site.

5.2 Au titre du soutirage pour les auxiliaires de l'Installation de Production

Pour l'alimentation des auxiliaires de l'Installation de Production, le Producteur indique que le site déduit directement, comme prévu dans le cadre de son contrat en Obligation d'Achat, la consommation de ses auxiliaires et désigne donc EDF comme Responsable d'Equilibre pour l'affectation de cette part de consommation.

Le Distributeur

Le Producteur

Dans le cadre de ce rattachement, le Producteur reconnaît être informé que le Responsable d'Équilibre désigné ci-dessus sera automatiquement destinataire des relevés des comptages.

Si les conditions de fourniture d'énergie indiquées ci-dessus sont modifiées, le Producteur doit informer préalablement le Distributeur dans les meilleurs délais de cette modification.

5.3 Modification du Responsable d'Équilibre

Toute modification de ce Responsable d'Équilibre devra être effectuée conformément au chapitre 6 des Conditions Générales.

Cette modification fera l'objet d'un avenant aux présentes Conditions Particulières.

6 Application du Tarif d'utilisation des Réseaux

Le Tarif qui s'applique au moment de la signature du présent contrat est le Tarif d'Utilisation du Réseau Public de Distribution approuvé par Décision ministérielle du 5 juin 2009, publiée au Journal Officiel de la République Française en date du 19 juin 2009.

Toute modification de ce tarif sera immédiatement répercutée sur la facturation, conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

6.1 Composante annuelle de Gestion

Elle couvre l'ensemble des coûts de gestion supportés par les gestionnaires de réseau public de distribution, et est définie en fonction de la tension de raccordement de l'utilisateur au réseau et de la puissance de l'installation.

A compter du 1^{er} août 2011, la composante de gestion applicable à la tension de raccordement Basse Tension pour une installation supérieure à 36 kVA est de 332,28 € HT/an, soit 27,69 € HT/mois.

6.2 Composante annuelle de Comptage

A compter du 1^{er} août 2011, la composante annuelle de comptage est de 383,76 € HT, soit 31,98 € HT par mois : elle correspond à la mise à disposition des données de comptage sous forme d'index.

6.3 Facturation de l'énergie réactive

A compter du 1^{er} août 2011, le tarif est de 1,86 c€ HT/kVArh.

7 Facturation et paiement

7.1 Mode et Délai de règlement des factures

Le montant des frais d'utilisation du réseau dûs par le Producteur sera déduit du montant de la facture de production présentée par le Producteur. Cette opération sera effectuée annuellement par les services du Trésor Public de Niederbronn les Bains.

7.2 Désignation du destinataire des factures

Le Producteur a opté pour la réception directe de sa facture.

8 Responsabilité

Se référer au chapitre 9 des Conditions Générales.

9 Assurances

Se référer au chapitre 10 des Conditions Générales.

10 Exécution du Contrat

Le présent contrat prend effet au jour de pose du compteur, sous réserve de l'application des conditions prévues à l'article 11-5 des Conditions Générales.

Fait en double exemplaire, à Reichshoffen, le 03 novembre 2011

Pour le Distributeur

La Régie de Niederbronn - Reichshoffen

Monsieur André MULLER

Qualité : Directeur

Pour le Producteur

Monsieur

Qualité :

Le Distributeur

Le Producteur